



1. Poursuite du débat, pour avis du bureau, sur la Taxe d'aménagement.
2. Examen de la faisabilité de nouveaux ateliers communautaires.
3. Soutien à l'immobilier d'entreprise pour l'ESAT BELLEVUE, implanté à Baigts-de-Béarn, via l'ADAPEI 64.
4. Zone Eurolacq 2 : vente du lot 6B à TEREKA.
5. Zone Eurolacq 2 : vente du lot 1B à M. ESTOC, gérant de SENTEC INGC.
6. Zone Eurolacq 2 : vente d'une emprise du lot 3C à la SCI Besoak Zabalik représentée par M. GRACIEN.
7. Création d'une servitude de passage de canalisation d'irrigation sur la commune de Lacq.
8. Programme de transformation numérique destiné aux commerçants.
9. Avenant n°1 au règlement d'intervention des aides aux commerçants et aux artisans.
10. Autorisation donnée au Président de signer des marchés (procédures formalisées).
11. Information au Bureau concernant des marchés (procédures adaptées).

-----

## **1. POURSUITE DU DEBAT, POUR AVIS DU BUREAU, SUR LA TAXE D'AMENAGEMENT**

### **Partage de la Taxe d'Aménagement (TA) tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine.**

Suite à la dernière réunion du Bureau du 17 mai dernier, un avis favorable a été émis sur la proposition de discussion suivante pour l'application d'un taux de :

- 80% pour les zones d'activités économiques,
- 80 % pour les lotissements,
- 50% pour l'urbanisation diffuse.

Dans les 3 cas de reversement, celui-ci ne prend effet que pour la Taxe d'Aménagement générée par les constructions futures.

### **Calendrier possible de mise en œuvre**

Dès 2021, le conseil communautaire peut prendre une délibération de principe selon laquelle les communes membres sont invitées à lui reverser une partie de la taxe d'aménagement qu'elles perçoivent, avec en annexe le modèle type de convention de reversement.

Chaque commune qui le souhaite délibère dans le sens d'un reversement à l'EPCI et signe une convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue pour les constructions à venir.

*A la majorité (1 abstention, 1 vote contre), le Bureau émet un avis favorable au partage suivant de la de la Taxe d'Aménagement (TA) tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine : 80% pour les zones d'activités économiques, 80 % pour les lotissements et 40% pour l'urbanisation diffuse.*

## **2. EXAMEN DE LA FAISABILITE DE NOUVEAUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES**

Les communautés de communes de Lacq (C.C.L.) et du canton d'Orthez (C.C.C.O.) ont fusionné le 1er janvier 2014 pour créer la communauté de communes de Lacq-Orthez (C.C.L.O.) : la compétence voirie et l'entretien des bâtiments ont pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les compétences éclairage public et espaces verts s'exercent sur le territoire élargi depuis le 1er janvier 2015 ⇒ augmentation des effectifs de 10 à 50 agents environ. Par conséquent, les équipes techniques sont à l'étroit. Maintenir un centre technique intercommunal sur le long terme à cet endroit ne paraît pas judicieux.

Pour assurer la sécurité ainsi que des conditions de travail normales à ses agents, la collectivité envisage la construction d'un nouveau centre technique intercommunal à Orthez dans la continuité des derniers travaux d'aménagements réalisés à Mourenx. En effet, le contexte budgétaire actuel (résultats du compte administratif + recettes supplémentaires) permet une inscription dès cette année au Budget Supplémentaire par Autorisation de Programme/Crédits de Paiement.

**Proposition : Etude de faisabilité sur la parcelle BS35 située à proximité du giratoire RD9.**

**Si la proposition n'aboutit pas : Reprise des études et réalisation du projet sur la zone Louis.**

*Le bureau émet un avis favorable aux propositions qui lui ont soumises.*

## **3. SOUTIEN A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR L'ESAT BELLEVUE, IMPLANTE A BAIGTS-DE-BEARN, VIA L'ADAPEI 64**

L'ESAT Bellevue exerce une activité agroalimentaire et une activité d'aide par le travail. Il s'agit d'une association portant une activité ESS créatrice d'emplois. L'établissement est spécialisé dans l'abattage, conserverie, découpe, conditionnement, stockage et commercialisation de volailles. L'ESAT se diversifie également avec des préparations à base de légumes. L'établissement a pour vocation de faire accéder des personnes handicapées à une vie sociale et professionnelle, grâce à une structure et des conditions de travail aménagées.

L'ADAPEI 64 soutient l'ESAT Bellevue dans son projet et va l'accompagner dans un investissement d'environ 4,3 M d'euros afin de lui permettre de moderniser son site et dynamiser son activité. Cet investissement sera initié par l'ADAPEI 64 puis répercuté sur l'ESAT Bellevue, qui devra rembourser mensuellement l'ADAPEI 64 de l'ensemble du coût du projet.

Le projet d'investissement de l'ESAT Bellevue permettra à la structure de se moderniser et d'améliorer de façon très significative sa productivité et sa compétitivité. La surface de production sera doublée grâce à la construction d'un bâtiment neuf, moderne, aux nouvelles normes, sécurisé, et moins énergivore.

L'ADAPEI 64 sollicite une aide de la CCLO.

*Le Bureau émet un avis favorable à l'attribution d'une aide représentant 2,68 % de l'enveloppe éligible retenue à hauteur de 3 724 477,86 € HT à laquelle pourrait venir s'ajouter une aide de 100 000 € du Département 64, ce qui ramènerait le taux d'intervention d'aide publique à 5,37 %. Le Département ne serait en mesure de présenter ce dossier qu'en septembre en commission permanente, dans l'hypothèse où une nouvelle convention d'octroi des aides serait mise en place, celle en cours prenant fin en juin 2021.*

#### **4. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 6B A TEREGA**

Dans un courrier en date du 22 mars 2021 adressé à M. le Président, M. Dominique MOCKLY, Président Directeur Général de la société TEREGA, exprimait son souhait d'acquérir le lot 6B de la zone Eurolacq 2 d'une superficie de 4 802 m<sup>2</sup>.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de la Direction des Opérations en vue de réinternaliser des compétences et de regrouper les effectifs.

TEREGA envisage de créer un bâtiment d'environ 800 m<sup>2</sup> qui accueillera 23 à 25 personnes en charge de l'exploitation, de l'entretien, de la maintenance et de la surveillance de canalisations de transport de gaz qui parcourent les Pyrénées-Atlantiques et le Sud Landes. Outre les bureaux et ateliers, le site sera aménagé afin de créer un espace de stockage extérieur et une zone de parking pour les véhicules.

Avec ce projet, TEREGA confirme son souhait d'être un acteur impliqué dans les territoires aux côtés de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

*Le Bureau émet un avis favorable à cette vente.*

#### **5. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE DU LOT 1B A M. ESTOC, GERANT DE SENTEC INGC**

Dans un courrier en date du 22 octobre 2020 adressé à M. le Président, M. Nicolas ESTOC, gérant de la société SENTEC ING exprimait son souhait d'acquérir le lot 1B zone Eurolacq 2 d'une superficie de 1 732 m<sup>2</sup>.

La société SENTEC est actuellement basée avenue Charles Moureu à Mourenx dans des locaux trop petits. En effet, depuis sa création en 2012, la société SENTEC est passée d'un salarié à neuf aujourd'hui. Deux à quatre recrutements sont envisagés pour 2021.

La société SENTEC est un bureau d'études spécialisé dans les industries chimiques et pétrochimiques ; elle réalise des process liés à des augmentations de capacité de ses clients, des mises en conformité réglementaires, etc. Sa clientèle est principalement située sur le bassin de Lacq et Mourenx (Sanofi, Arkéma, Sobegi, etc.). Elle peut également intervenir à l'échelon national ou international.

Elle envisage de créer un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup>, ce qui lui permettra d'asseoir sa notoriété locale et d'assurer son développement. Ce bâtiment, intégrera, autant que possible, des solutions techniques en termes d'économie d'énergie et de développement durable.

*Le Bureau émet un avis favorable à cette vente.*

#### **6. ZONE EUROLACQ 2 : VENTE D'UNE EMPRISE DU LOT 3C A LA SCI BESOAK ZABALIK REPRESENTEE PAR M. GRACIEN**

Dans un courrier en date du 16 février 2021 adressé à M. le Président, M. Didier GRACIEN, gérant de la société Bati Conseil Environnement (BCE), exprimait son souhait d'acquérir le lot 3C de la zone Eurolacq 2 d'une superficie d'environ 2 196 m<sup>2</sup>.

La société BCE, créée en 2007, est actuellement basée à Pau. Elle souhaite devenir propriétaire de ses locaux afin de pérenniser et développer ses activités.

Le terrain serait acquis par la SCI Besoak Zabalik (« les bras ouverts » en Basque) (à constituer). Elle construirait un bâtiment de 370 m<sup>2</sup> divisé en quatre cellules qui accueilleraient quatre entreprises.

*Le Bureau émet un avis favorable à cette vente.*

## **7. CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'IRRIGATION SUR LA COMMUNE DE LACQ**

Dans le cadre de l'extension de Chemstart'up sur la parcelle AB 313, une canalisation d'irrigation qui traversait la parcelle en diagonale a été déviée en bordure de parcelle sur la propriété de la CCLO. Cette canalisation est dédiée à l'irrigation et est gérée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Lacq-Audéjos.

L'ASA de Lacq-Audéjos a posé une canalisation PVC en vue de l'irrigation dans le tréfonds de la parcelle cadastrée commune de Lacq, section AB n° 313, appartenant à la communauté de communes de Lacq-Orthez. Cependant aucun acte ne formalise la servitude administrative de passage de cette canalisation.

Le prochain conseil serait appelé à régulariser cette situation en acceptant de consentir à l'ASA de Lacq-Audéjos cette servitude de passage à titre gratuit.

## **8. PROGRAMME DE TRANSFORMATION NUMERIQUE DESTINE AUX COMMERÇANTS**

Pour répondre aux nouveaux usages numériques des consommateurs, la mise en place d'une plateforme de vente en ligne, ou « marketplace », n'a pas été envisagée par la CCLO comme solution immédiate. Au vu des expériences, cette dernière n'est pas adaptée à toutes les activités et n'est pas efficace.

### **Choix de la CCLO :**

Mise en place d'un programme de sensibilisation, de formations/ateliers, et aides financières destiné à accompagner les commerçants dans une démarche de « **transformation numérique** » rapide et pragmatique de leur entreprise.

Une étude diagnostic sur la présence digitale de 512 commerces du territoire de la CCLO (site Internet, site e-commerce et réseaux sociaux) a confirmé une faible présence digitale des entreprises.

Le pilotage général du projet est assuré par la CCLO qui aura un rôle de coordinateur, de facilitateur entre les différents acteurs intervenant dans le programme.

Les partenaires institutionnels ou privés de ce programme : la Région Nouvelle Aquitaine, CCI, CMA, le Réseau des pépinières d'entreprises, la cyber-base, les offices de commerce, les organismes de formation (référencés Qualiopi et DataDock), les prestataires de service extérieurs

*Le Bureau émet un avis favorable au programme qui lui est soumis.*

## **9. AVENANT N°1 AU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES AUX COMMERÇANTS ET AUX ARTISANS**

### **Contexte actuel**

Dans le contexte de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées par les commerçants et artisans, il est proposé de faire évoluer le règlement pour l'adapter à la situation actuelle. En effet, certains commerces essentiels avec vitrine en centre-ville ne sont pas éligibles (restauration rapide, opticien, etc.).

De plus, la CCLO s'engage dans un programme de transformation numérique des entreprises comme vu précédemment. Il est proposé d'intégrer cette action dans le règlement.

Enfin, une mention sur les investissements liés aux économies d'énergie pourrait également figurer dans ce règlement.

*Le bureau émet un avis favorable à l'avenant au règlement d'intervention des aides aux commerçants et artisans qui lui est présenté.*

**10. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :**

*Le Bureau autorise son Président à signer l'accord cadre relatif aux travaux de curage de fossés et d'entretien des réseaux pluviaux des voies sous gestion de la communauté de communes de Lacq-Orthez d'une durée de 2 ans renouvelable 1 fois avec les attributaires désignés par la commission d'appel d'offres, à savoir : Secteur Ouest : SARL André LAFONT (64300 Orthez) pour un montant estimatif de 73 976 € HT ; Secteur Est : SARL REY-BETBEDER (64170 Lacq) pour un montant estimatif de 75 531,38 € HT ; Secteur Centre : SAS DEUMIER TP (64170 Labastide-Cézéracq) pour un montant estimatif de 76 243 € HT ; Secteur Sud : SARL DDTP (64300 Mont) pour un montant estimatif de 72 319 € HT*

**11. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT DES MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES) :**

*Le Bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :*

- *Enfouissement du réseau éclairage public RD933 et chemin du village – commune de Sallespisse*
- *Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez - secteurs d'Arthez-de-Béarn et Sarpourenx*

\*\*\*\*